



Dossier perdu tribunal Nanterre

Par Benjamin91

Bonjour,

Je précise avant de donner mon histoire que mon permis était doté de 12 points avant les faits. (si cela peut être utile dans une quelconque réponse)

Je me suis fait arrêter le 24/09/2022, sur le périphérique à une vitesse retenue de 118 km/h pour 70 km/h.

Mon taux d'alcool était lui à 0.81 mg/l d'air expiré.

Mon permis m'a été retiré sur le champ et j'ai passé la nuit et la journée suivante en cellule de dégrisement.

J'en suis sorti après avoir signé une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Je précise également que j'avais pour circonstance d'être en état de récidive légale suite à une décision rendue par le TJ d'Evry en 2018 pour des faits identiques (alcool)

Mon passage devant le juge, pour cette comparution était le 28/06/2023. MAIS, arrivé au tribunal, un juge me reçoit avec deux autres personnes dont j'ai oublié les fonctions, et ils m'annoncent ensemble que mon dossier à été perdu et que je devais attendre une nouvelle convocation qui devait m'être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception. Aujourd'hui nous sommes le 20/03/2024 et je n'ai toujours rien reçu.

Ni le tribunal, ni le tribunal judiciaire, ni la préfecture, ni la préfecture de police ne m'aident; ils se renvoient la balle, même si je suis tombé sur des personnes très sympathiques.

Mon permis apparaît lui toujours suspendu.

Ne disposant pas d'une décision du tribunal, je ne sais pas et je ne pense pas pouvoir passer une visite médicale pour pouvoir faire lever cette suspension, car lors de la visite médicale la décision judiciaire doit être présentée si je ne fais pas erreur ?

Je suis perdu et ne sais pas vraiment vers qui me tourner pour débloquer cette situation, un spécialiste du droit routier saurait-il m'orienter, me conseiller ?

Je ne sais pas non plus si je peux bénéficier d'une aide gracieuse par rapport à un avocat, mais dans le cas contraire, des spécialistes lisant ce message peuvent ils revenir vers moi ? Je suis prêt à payer les services d'un avocat pour que cette situation se débloque.

Un grand merci pour votre attention, j'espère que quelqu'un sera en mesure de m'aider.

Bien à vous,
Benjamin

Par lavigie

Bonjour

La suspension de permis n'est pas le fait du procureur de la république mais du Préfet .

Peu importe vos démêlés judiciaire , le permis vous sera restitué après le temps de suspension de l'arrêté préfectoral , et en produisant à votre demande de restitution le résultat de la commission médicale préfectorale favorable et les tests psychotechniques favorables.